

5e réunion le 28.3.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de ROYAN

Séance du 28 Mars 1950 194

OBJET :

AVENANT NAULIN

50021

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

L'an mil neuf cent, cinquante, le 28 du mois de Mars, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Mars 1950 194.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Rochedereux, Chamboulan, Melle Kikosky, MM. Baudet, Péraudeau, Bouchet, Main, Chazeau, Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet, Brotreau, Chollet.

Représentés : M. Council par M. Guillaud Absents : MM. M. Bujard par M. Bouchet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Péraudeau, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

L'entreprise Naulin a exécuté en Août 1948 au Jardin du Parc des travaux de peinture prévus à un devis établis au début de 1947.

Les prix unitaires ayant subi dans l'intervalle une forte augmentation, le marché initial limit à 60.000 frs est devenu insuffisant.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à passer avec l'entreprise Naulin un avenant de 35.400f qui permettra de régler la totalité de la dépense du montant de 95.400 frs.

Le mandat sera imputé au crédit : Reconstitution d'immeubles communaux du budget de 1950.

APPROUVE

La Rochelle, le 25 Avril 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME



Pour extrait conforme :
(Le Maire)

AVENANT À MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre 1914-1918

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 28 mars 1950 ;

ET : L'entreprise Veuve MAILLON et ses Fils, avenue Emile
Zola à ROYAN ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché de soixante mille francs
(60.000 frs) passé le 3 Juillet 1947 et approuvé le 11 août
1947 (travaux de peinture, tapisserie, vitrerie au Pavillon
" Restaurant du Parc "), est porté à la somme de quatre vingt
quinze mille quatre cents francs (95.400 frs).

ARTICLE 2 - Les frais d'enregistrement du présent avenant seront
à la charge du bénéficiaire .

A ROYAN, le 1er avril 1950

L'Entrepreneur,

Paul

Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 25 Avril 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejan

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



3^e ex. P. 10/10
23 AOUT 1948

delib : Voir Marché Arnaudeau

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE +

M. Charles REGNONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1914-18
Autorisé par délibération en date du 13 Juillet 1948.

ET :

M. MIRLANDE Marcel, Légumes et Primeurs, à Royan, Boulevard
A. Briand.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur MIRLANDE Marcel s'engage à fournir aux cantines scolaires de Royan, au fur et à mesure de leurs besoins, les légumes et produits divers de son magasin, nécessaires à leur fonctionnement.

Le présent marché est valable pour les articles livrés pendant les sept premiers mois de l'année 1948 et pour un total d'achat limité à 300.000 frs (trois cent mille francs)

A ROYAN, le 26 Juillet 1948

Le Maire,

Le Fournisseur,

M. Mirlande

APPROUVE

La Rochelle, le 16 AOUT 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.

[Signature]



[Signature]

*Maire
Royan*